



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le Préfet

Toulouse, le **05 DEC. 2024**

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 019-200066744-20250410-20250221-DE

Madame la Présidente, Messieurs les Présidents,

La communauté de communes du Pays de Gentiane a déposé en novembre 2023, pour le compte de neuf EPCI, un dossier de demande de création ex nihilo d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) pour l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur les bassins versants de la Dordogne Amont et de la Rhue, conformément aux dispositions des articles L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement.

Au vu des éléments présentés dans le dossier, j'ai émis un avis favorable à la création ex nihilo d'un EPAGE le 11 juin 2024, assorti de quatre recommandations.

La commission planification du comité de bassin a donné un avis favorable au projet de création de l'EPAGE, assorti des mêmes recommandations, le 13 juin 2024.

À la suite de ces avis favorables, j'ai l'honneur de vous transmettre l'arrêté de délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE sur les bassins versants de la Dordogne Amont et de la Rhue, ainsi qu'un projet de statuts, conformément à l'article L.213-12 du Code de l'environnement.

Il vous revient maintenant de vous prononcer sous trois mois sur le périmètre d'intervention et le projet de statuts du nouvel établissement public. À défaut de délibération dans ce délai, votre délibération sera réputée favorable.

En l'état de leurs statuts, trois communautés de communes devront obligatoirement consulter la totalité de leurs communes membres et obtenir leur aval - nécessairement donné par prises de délibérations expresses et dans les conditions légales de majorité qualifiée - pour pouvoir adhérer à l'EPAGE. Il s'agit des communautés de communes Sumène Artense, Haute Corrèze Communauté et Massif du Sancy.

Les délibérations seront transmises au service du contrôle de légalité habituel de la préfecture du Cantal.

Je vous informe qu'en fin de procédure les commissions départementales de coopération intercommunale de vos départements devront se prononcer sur la création de l'EPAGE constitué en syndicat mixte.

Préfecture de la région Occitanie

Préfecture de la Haute-Garonne

Accusé de réception en préfecture 31038 TOULOUSE cedex 9
019-211927564-20250709-19L20250709-005-DE
Date de transmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025
Mise en ligne le 15/07/2025

Je tiens à saluer le travail de préfiguration de cette structure, qui a permis de réunir les acteurs du territoire concernés, au premier rang desquels les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), pour exercer la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur ce territoire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Messieurs les Présidents, l'expression de ma considération la plus distinguée.



Pierre-André DURAND

Madame Valérie CABECAS
Présidente de la communauté de communes Pays Gentiane

Monsieur Alain MERCIER
Président de la communauté de communes Dômes Sancy Artense

Monsieur Lionel GAY
Président de la communauté de communes Massif du Sancy

Monsieur Didier ACHALME
Président de Hautes Terres Communauté

Monsieur Marc MAISONNEUVE
Président de Sumène Artense Communauté

Monsieur Cédric ROUGHEOL
Président de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans

Monsieur Bertrand BARRAUD
Président de la communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire

Monsieur Louis CHAMBON
Président de la communauté de communes du Pays Salers

Monsieur Pierre CHEVALIER
Président de Haute Corrèze Communauté

Copie à :

- Monsieur le préfet du Puy de Dôme,
- Monsieur le préfet de Corrèze;
- Monsieur le préfet du Cantal
- Madame la directrice générale de l'Agence de l'eau Adour-Garonne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 019-200066744-20250410-20250221-DE



**Arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre d'intervention d'un
établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin versant
Sources Dordogne - Rhue**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu la délibération DL/CB/24-09 du Comité de bassin Adour-Garonne en date du 13 juin 2024, favorable assortie de quatre recommandations, à la demande de création ex nihilo d'un EPAGE sur le bassin versant Sources Dordogne - Rhue ;

Vu le SDAGE Adour Garonne approuvé le 10 mars 2022 notamment les dispositions A5 et A6 ;

Considérant que le périmètre de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin Sources Dordogne – Rhue est un bassin hydrographique cohérent ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, délégué de bassin Adour-Garonne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le périmètre d'intervention de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin versant Sources Dordogne-Rhue en charge de l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (article L.211-7 I bis du code de l'environnement) est défini conformément à la carte figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : La liste des communes intéressées par la délimitation du périmètre de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin Sources Dordogne-Rhue figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : La liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés par la délimitation du périmètre de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin Sources Dordogne-Rhue figure en annexe 2 du présent arrêté. À compter de la notification du présent arrêté aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité

propre figurant à l'annexe 2, l'organe délibérant de chacun de ces établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts du nouvel établissement public.

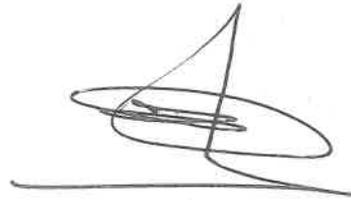
Article 4 : La liste des masses d'eau intéressées par la délimitation du périmètre de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin Sources Dordogne-Rhue figure en annexe 3 du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur de bassin, le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, délégué de bassin, le préfet du Cantal, le préfet du Puy-de-Dôme et le préfet de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérécoeurs accessible sur le site www.telerecoeurs.fr.

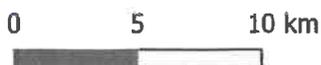
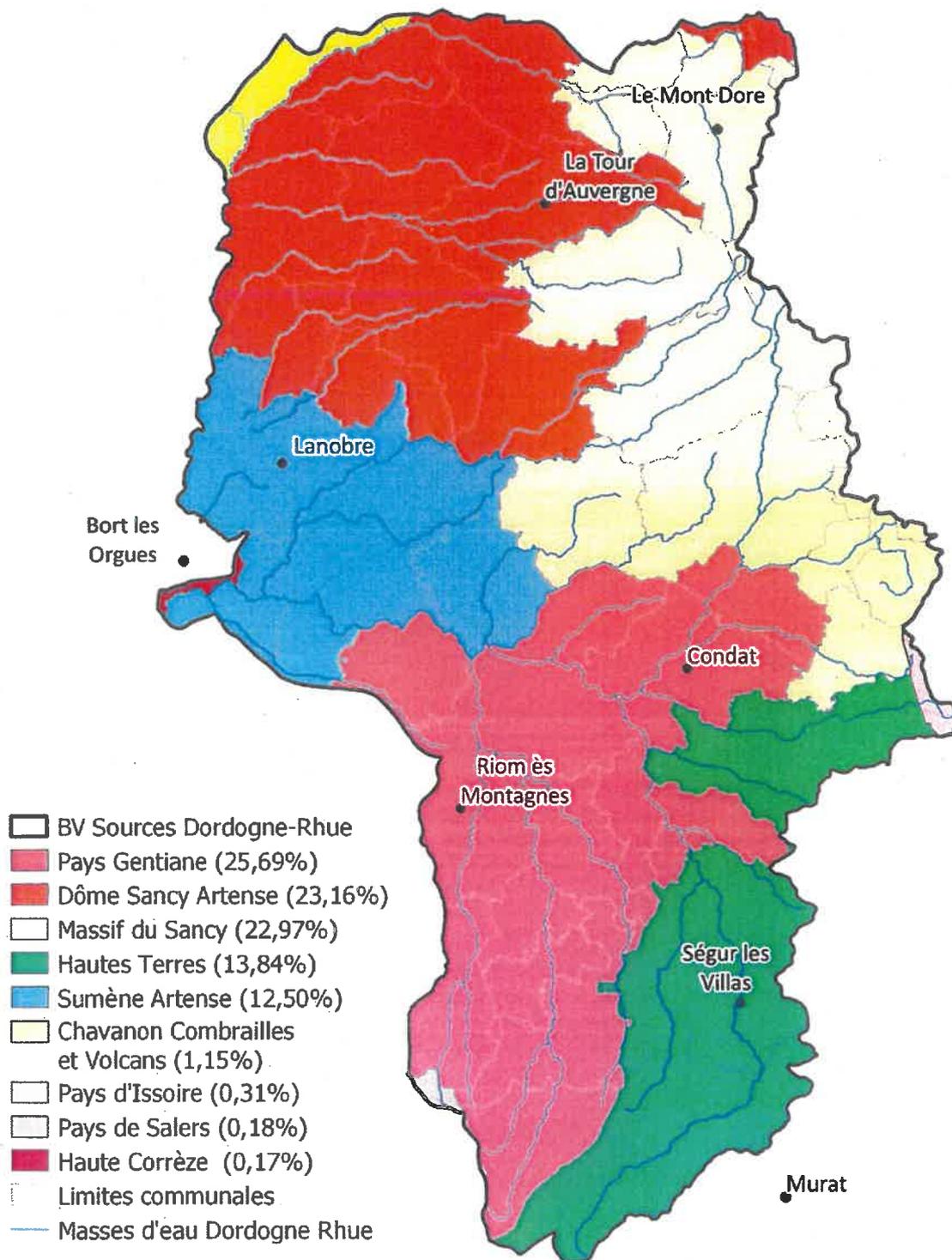
Fait à Toulouse, le **05 DEC. 2024**



Pierre-André DURAND

Annexe 1 : Carte du périmètre d'intervention de l'EPAGE du bassin Sources Dordogne - Rhue

EPCI au sein du bassin versant Sources Dordogne - Rhue



Annexe 2 : Liste des EPCI à fiscalité propre et des communes situés en tout ou partie sur le périmètre de l'EPAGE du bassin versant Sources Dordogne - Rhue

EPCI-FP concernés	Communes concernées
Communauté de communes du Pays Gentiane (CCPG)	Apchon ; Chanterelle ; Cheylade ; Collandres ; Condat ; Le Claux ; Lugarde ; Marchastel ; Montboudif ; Riom-ès-Montagnes ; Saint Amandin ; Saint Bonnet de Condat ; Saint Etienne de Chomeil ; Saint Hippolyte
Communauté de communes Dômes Sancy Artense (CCDSA)	Avèze ; Bagnols ; Cros ; La Tour d'Auvergne ; Labessette ; Laqueille ; Larodde ; Orcival ; Perpezat ; Saint Donat ; Saint Sauves d'Auvergne ; Saulzet le Froid ; Singles ; Tauves ; Trémouille Saint Loup
Communauté de communes Massif du Sancy (CCMS)	Besse et Saint Anastaise ; Chambon sur le Lac ; Chastreix ; Compains ; Egliseneuve d'Entraigues ; Espinchal ; La Bourboule ; La Godivelle ; Mont Dore ; Montgreleix ; Murat le Quaire ; Murol ; Picherande ; Saint Genès Champespe
Hautes Terres Communauté (HTC)	Dienne ; Landeyrat ; Laveissière ; Lavigerie ; Marcenat ; Murat ; Neussargues en Pinatelle ; Pradiers ; Saint Saturnin ; Ségur les Villas ; Vernols
Sumène Artense Communauté (SAC)	Antignac ; Beaulieu ; Champs sur Tarentaine – Marchal ; Lanobre ; Madic ; Trémouille ; Vebret ; Ydes
Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans (CCV)	Messeix ; Saint Sulpice ; Savennes
Agglomération Pays d'Issoire (API)	Anzat le Luguet ; Saint Alyre ès Montagne
Communauté de communes Pays de Salers (CCPS)	Le Falgoux
Haute Corrèze Communauté (HTC)	Bort les Orgues

**Annexe 3 : Liste des masses d'eau situées sur le périmètre de l'EPAGE du bassin versant
Sources Dordogne - Rhue**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau
FRFRR346_1	Ruisseau de Taraffet
FRFRR107B_2	Ruisseau de l'Enfer
FRFR107B	La Dordogne de sa source au confluent du Vendeix (inclus)
FRFRR107A_2	Ruisseau de Plantades
FRFRR347B_1	Ruisseau des Granges
FRFRR103_2	Le Tact
FRFRR104_2	Le Burandou
FRFRR107B_1	Le Vendeix
FRFRR103_1	Ruisseau de l'Eau Verte
FRFRR112A_3	Ruisseau de Gabacut
FRFRR112A_4	Le Taurons
FRFR102	La Tialle de sa source à la retenue de Bort-les-Orgues
FRFRL18_1	La Mortagne
FRFR104	La Burande de sa source à la retenue de Bort-les-Orgues
FRFRL18_2	Le Rigaud
FRFR103	La Tarentaine du confluent du Neuffonds au confluent de la Rhue
FRFR107A	La Dordogne du confluent du Vendeix à la retenue de Bort-les-Orgues
FRFR346	La Tarentaine de sa source au confluent du Neuffonds
FRFRL18_4	La panouille
FRFRR104_1	La Gagne
FRFR497	La Loubanère ou L'Espinchal de sa source au confluent de la grande Rhue
FRFL53	Lac de Lastiouille
FRFL32	Lac Chauvet

Code masse d'eau	Nom masse d'eau
FRFR480	La Rhue de sa source au confluent de l'Espinchal
FRFRR480_1	Ruisseau d'Entraigues
FRFRR497_1	Ruisseau de la Godivelle
FRFR112B	La Rhue du confluent de l'Espinchal au confluent de la Santoire
FRFRR112B_1	Ruisseau de Loubinoux
FRFRR112B_2	Le Bonjon
FRFR479	La Santoire de sa source au confluent du Drils
FRFR111	La Santoire du confluent du Drils (inclus) au confluent de la Rhue
FRFRR111_1	Le Lemmet
FRFRR111_2	Ruisseau de la Pradiers
FRFRR111_3	Ruisseau de la Bastide
FRFR112A	La Rhue du confluent de la Santoire au barrage de Marèges
FRFRR112A-2	Ruisseau de Montboudif
FRFR110C	La Petite Rhue, de sa source au confluent de la Véronne
FRFRR110C_1	La Petite Rhue d'Eybes
FRFRR110C_3	La Grolle
FRFR110A	La Véronne
FRFRR110A_1	Ruisseau de Marinet
FRFR110B	La Petite Rhue, du confluent de la Véronne au confluent de la Rhue
FRFRR112A_5	Le Soulou